

Règlement d'études du programme doctoral Ecole Doctorale en Science et Génie des Matériaux (EDMX)

du 10 avril 2014 (date de l'entrée en vigueur)

La commission du programme doctoral EDMX,

vu l'art. 3 al. 3 et 6 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL du 26 janvier 1998¹ et l'art. 2 al. 4 ch. 3 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL du 21 novembre 2005²,

arrête:

1. Champ d'application

Le règlement d'études du programme doctoral EDMX (ci-après : « programme EDMX ») fixe les règles concernant le plan d'études du programme EDMX et l'examen de candidature pour l'admission à la préparation de la thèse dans le programme doctoral EDMX de l'EPFL. D'autre part, il rappelle et précise l'application de certaines règles essentielles du doctorat à l'EPFL.

2. Plan d'études

- 2.1 Le plan d'études du programme EDMX requiert l'obtention de **12 crédits** ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System).
- 2.2 Au moins **4 de ces 12 crédits** doivent être obtenus durant la première année d'études doctorales. Ils doivent être acquis par la réussite de cours figurant dans la liste des cours offerts par l'EDMX, ou de tout autre programme doctoral ou de Master. Ils peuvent être suivis au sein de l'EPFL, d'une université suisse ou étrangère, approuvés par le directeur de thèse et le directeur du programme EDMX.

¹ RS 414.133.2

² EPFL LEX 2.4.1

- 2.3 **Le total des crédits** peut être obtenu par la réussite de cours doctoraux et Master (max. 4) en EDMX, auprès de l'EPFL, ou d'une université suisse ou étrangère approuvés par le directeur de thèse et par le directeur du programme EDMX. Les cours de Bachelor ne donnent lieu à aucun crédit.

3. Examen de candidature

- 3.1 Pour être admis à préparer une thèse à l'EPFL, le candidat doit notamment réussir l'examen de candidature à la fin de sa première année doctorale (art. 6 et 8 al. 1 let. a de l'Ordonnance sur le doctorat et 8 al. 1 et 2 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL). Cet examen consiste en une présentation orale d'environ trente minutes par le candidat de sa proposition de recherche, suivie de questions du jury. Le candidat doit démontrer l'originalité du sujet de sa thèse, les objectifs et méthodes envisagées, ainsi que les hypothèses et les arguments scientifiques y relatifs, le contexte général du sujet de la thèse, la recherche de pointe dans le domaine, le positionnement du travail dans le domaine de recherche, le plan et la méthodologie du projet de recherche, le calendrier pour le compléter.
- 3.2 Le jury de l'examen de candidature est composé du directeur de thèse, le cas échéant du co-directeur du candidat, d'un président de jury (membre de la commission EDMX) ainsi que d'un professeur, MER ou autre collaborateur EPFL habilité à remplir la fonction de directeur de thèse à l'EPFL, approuvés par le directeur du programme EDMX.
- 3.3 Le jury évalue la capacité du candidat à mener sa recherche qui conduira au titre de docteur ès sciences sur la base des critères suivants :
- Pertinence et originalité du sujet de thèse
 - Qualité de l'argument scientifique
 - Clarté et rigueur du plan de recherche
 - Connaissances linguistiques, de reporting et de communication
 - Les réponses du candidat aux questions du jury
- 3.4 Après la délibération du jury, le directeur de thèse informe oralement le candidat du résultat de l'examen. L'examen de candidature est documenté par un procès-verbal écrit. Les éventuelles recommandations sont communiquées par écrit au candidat par le président du jury. Le candidat reçoit plus tard de l'EPFL une décision d'admission ou de refus à préparer une thèse à l'EPFL (art. 8 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

4. Rapport annuel

- 4.1 Durant son travail de thèse, le candidat au doctorat est notamment tenu de remettre chaque année, soit la première fois une année après son examen de candidature, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au directeur de thèse pour approbation et signature, avant de le faire approuver par le directeur du programme (art. 10 al. 3 et al. 4 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).
- 4.2 Un formulaire confidentiel est ajouté pour le directeur de thèse et le doctorant respectivement. Les deux parties y indiquent indépendamment s'il y a un problème particulier, de part et d'autre et – le cas échéant – la nature de celui-ci. En cas de problème, ou sur demande du directeur de thèse ou du candidat, le directeur du programme se doit de prendre les mesures nécessaires.

- 4.3 Dans un délai de deux mois après le dépôt de son rapport annuel, le doctorant présente oralement le progrès de son travail devant un comité formé par les membres de l'examen de candidature pour discuter des aspects scientifiques et organisationnels.

5. Mentoring

Un mentor est nommé par le directeur du programme pour l'ensemble des doctorants EDMX. Le cas échéant, il fonctionne comme médiateur entre le doctorant, son directeur de thèse, d'autres membres de la faculté ou de l'administration. Le doctorant peut contacter directement son mentor qui lui fera des propositions pour trouver des solutions aux problèmes soulevés.

6. Dispositions finales

Le présent règlement d'études du programme EDMX prend effet le 10 avril 2014 et remplace tout autre règlement d'études du programme.

Pour la commission du programme doctoral EDMX :
Prof. Heinrich Hofmann
Directeur du programme
École Polytechnique Fédérale de Lausanne



Pour l'École doctorale :
Prof. Cathrin Briskin
Doyenne de l'École doctorale
École Polytechnique Fédérale de Lausanne